

## COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation de marchés des producteurs locaux les samedis 10 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août et 20 septembre 2025, sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et visiteurs ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la place Saint-Benoît.

### ARRETE

**Article 1 :** Les samedis 10 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août et 20 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

- samedis 10 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août et 20 septembre 2025, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Saint-Benoît de 8h à 14h00 ;

**Article 2 :** Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Le Président de l'association le Marché de Marville.

Fait à Marville, le 28 avril 2025

Annule et remplace

André JULLION  
Maire de Marville

